

CIRCULAIRE N°...../DU

29 FEVR. 2000

(Diffusion Générale)

**OBJET : Gestion du régime de
l'admission temporaire
pour transformation**

**REFERENCE : - Circulaire n° 855 du 11 Août 1997
- Circulaire n° 966 du 29 Décembre 1999
- Circulaire n° 971 du 25 Janvier 2000**

Suite à l'expiration de la prorogation d'une durée de deux (02) mois, des tableaux prévisionnels des sociétés agréées sous le régime d'admission pour transformation, et en attendant les conclusions de l'étude dudit régime dans le cadre de l'UEMOA,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers, qu'une prorogation supplémentaire d'une durée de trois (03) mois, à compter du 01 mars 2000, est accordée aux bénéficiaires de ce régime.

Pendant la durée de cette prorogation, les opérateurs économiques sont invités à préparer les dossiers de renouvellement de leurs tableaux prévisionnels annuels, qui doivent comporter obligatoirement les informations prévues par la circulaire n° 855 du 11 Août 1997 et rappelées par ma circulaire n° 976 du 29 Février 1999.

.../...

Je précise que le renouvellement ne sera accordé que pour les entreprises qui auront exporté au moins 80 % de leurs productions.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.


G. Y. AMAFOU

Ampliations :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS - CI
- FENADIS
- Synd. Transitaires S/C SAGA
- Synd. Nat./Transit S/C/ GOLF Transit
- S/Direction Techniques Douanières
- Bureau Régimes Particuliers
- Toute Direction Douane